

Objet : Circulaire de recommandations relatives aux inscriptions - décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur tel que modifié par le décret du 25 mai 2007, par le décret du 9 mai 2008 et par le décret du 18 juillet 2008 - ERRATUM

Réseaux : Tous

Niveaux et services : HE et Universités

Période : année académique 2009-2010

Aux Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française concernées par le décret ;

Aux Autorités des Hautes Ecoles (organisées ou subventionnées) concernées par le décret ;

Aux Recteurs des institutions universitaires concernées par le décret ;

Aux Commissaires et délégués du Gouvernement auprès des institutions universitaires

;

Aux Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles.

Pour information :

A la Fédération des Etudiants francophones ;

A l'Union des Etudiants de la Communauté française ;

Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'Enseignement supérieur.

Autorité : Min.Signataire : Marie-Dominique SIMONET

Gestionnaire : Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche Scientifique

Personnes ressources : Christian NOIRET/Christine FAGARD tel : 02/690.88.00 /Nadia LAHLOU tel : 02/690.87.96 / Nadine COLLARD tel : 02/690.87.99 - Direction de la Réglementation

Références : DR/RSG/09-1767/CN

Nombre de pages : texte : 1- 24 p. annexe : Téléphone pour duplicata : 02/690.88.14

Recommandations aux établissements d'enseignement supérieur relatives aux inscriptions pour l'année académique 2009-2010 - ERRATUM

Décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur modifié par le décret du 25 mai 2007, par le décret du 9 mai 2008 et par le décret du 18 juillet 2008

Dans le nota bene du point 3.4 – examen des dossiers par l'institution-, il y a lieu de **supprimer** le point concernant **l'examen médical complémentaire.**

La version corrigée de la circulaire dont l'objet est repris ci-dessus sera publiée au Moniteur belge.

La Ministre,

Marie-Dominique SIMONET